BNP Garantie Double 6

Code ISIN : FR0007060876

Notice d'Information

Fonds Commun de Placement

Forme juridique de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement

Promoteur : BNP PARIBAS

Société de Gestion : BNP Paribas Asset Management

Dépositaire : BNP PARIBAS Securities Services

Commissaire aux comptes : DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT
185, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

Compartiment ☐ Oui ☒ Non

Nourricier ☐ Oui ☒ Non

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Classification : Fonds à formule.
Modalités particulières : Garantie.

Orientation des placements :

. L'actif sera toujours investi à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA, en actions de sociétés entrant dans la composition de l'indice CAC 40 ; Toutefois, l'évolution de la valeur liquidative du fonds pourra différer de l'évolution du CAC 40.

. Le fonds est dit "indiciel" ; de ce fait il s'autorise à recourir au ratio dérogatoire de 20 % si l'évolution de la composition de l'indice le justifie.

. L'évolution de l'actif est échangée, dans la limite initialement de 100% de l'actif, contre l'évolution d'un panier de 12 valeurs principalement européennes afin de satisfaire aux obligations de garantie et de protection définies ci-après.

. L'objectif de gestion est la recherche du doublement du capital investi à condition qu'aux dates de constatations trimestrielles définies ci-après, aucune des actions du panier n'a eu un cours de clôture ayant baissé de 30% ou plus par rapport à son cours de référence (calculé le 8 août 2001). A défaut, l'objectif de gestion sera d'obtenir une rémunération dépendant de la performance d'un panier équipondéré de douze actions, cumulée au capital investi, tel que décrit dans la rubrique "Garantie".

. Possibilité d'intervention sur les marchés à terme et conditionnels réglementés, ou de gré à gré, français et/ou étrangers autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant.

Le fonds peut recourir aux instruments financiers, techniques de gestion et opérations de gré à gré autorisés par la réglementation, notamment les contrats à terme, options, prêts de titres, swaps, contrats de change à terme, pensions, caps et floors, warrants (à titre accessoire).

La possibilité d'intervention sur les marchés à terme et le recours aux instruments et techniques d'intervention ont pour finalité d'une part de protéger les actifs du Fonds contre les risques de marché (risques de taux et/ou de change et/ou d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de crédit) et/ou satisfaire à l'obligation de garantie et réaliser l'objectif de gestion du Fonds.

. Limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés : 100% de l'actif net du fonds.

. Le fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM français éligibles ou européens coordonnés.

BNP Garantie Double 6

Garantie :

Etablissement garant : BNP PARIBAS

BNP Paribas garantit au fonds que les porteurs ayant souscrit jusqu'au lundi 6 août 2001 à 17 heures , à l'occasion de la création du fonds, sur la base de la valeur liquidative du mercredi 8 Août 2001**,** bénéficieront, pour leurs parts conservées jusqu'à l'échéance le Lundi 9 Juillet 2007 inclus, d'une valeur liquidative de rachat au moins égale à :

- Soit 200 % de la valeur liquidative initiale (hors commission de souscription), *soit un taux actuariel de 12,42%* si, aux dates de constatations trimestrielles définies ci-après, aucune des actions du panier n'a eu un cours de clôture ayant baissé de 30 % ou plus par rapport à son cours de référence à la date de constatation Initiale (calculée le 8 Août 2001) .
- Soit 100% de la valeur liquidative initiale (hors commission de souscription) majorée de 70% de la performance moyenne finale (si celle-ci est positive) du panier d'actions si, aux dates de constatations trimestrielles définies ci-après, au moins une des actions du panier a eu un cours de clôture ayant baissé de 30 % ou plus par rapport à son cours de référence à la date de constatation initiale (calculée le 8 Août 2001).

Exemples chiffrés :

CAS	LORS D'UNE DES 12 CONSTATATIONS TRIMESTRIELLES (A PARTIR DE LA QUATRIEME ANNEE), AU MOINS UNE DES VALEURS DU PANIER A BAISSE DE 30 % OU PLUS PAR RAPPORT A SON COURS DE REFERENCE A LA DATE DE CONSTATATION INITIALE DU 8 AOUT 2001.	Hypothèse de performance finale du panier	Valeur Liquidative Garantie *
1	NON	300%	200%
2	NON	100%	200%
3	NON	-20%	200%
4	OUI	300%	310%
5	OUI	100%	170%
6	OUI	-20%	100%

***** *Pour les parts souscrites jusqu'au lundi 6 août 2001 à 17 heures et exécutées sur la valeur liquidative d'origine, hors commission de souscription.*

Ces exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 9 Juillet 2007, ne bénéficieront pas de la valeur liquidative garantie telle que définie ci-dessus.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (le 9 Juillet 2007), la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la valeur liquidative garantie telle que définie ci-dessus.

La garantie est actionnée par la Société de gestion pour le compte du fonds.

La performance moyenne finale du panier d'actions s'entend ici comme la moyenne des douze performances d'un indice équipondéré composé des douze valeurs du panier d'actions, calculées entre le 8 Août 2001 et chacun des trimestres (ci après les dates de constatation) compris entre le 4 Octobre 2004 inclus et la date de constatation finale incluse. Elle résulte donc d'une moyenne de 12 performances constatées.

L'expression mathématique de la performance moyenne finale du panier d'actions est détaillée en annexe de la présente notice, au paragraphe 1.

Date de constatation initiale : 8 Août 2001(cours de clôture).

Dates de constatation des 12 performances du panier d'actions:

4 octobre 2004, 4 janvier 2005, 4 Avril 2005, 5 Juillet 2005,
3 Octobre 2005, 4 Janvier 2006, 3 Avril 2006, 3 Juillet 2006,
2 Octobre 2006, 4 Janvier 2007, 2 Avril 2007, 2 Juillet 2007.

Date de constatation finale: 2 Juillet 2007

La date de constatation Initiale, les dates de constatation et la date de constatation finale sont soumises aux modifications prévues par la convention de jour de bourse et au paragraphe Dérèglement de marché (cf. Annexe – Paragraphe 3):

Le panier équipondéré est composé de 12 actions, tel que déterminé initialement ci-après :

	Code Bloomberg:	Bourse :	Secteur :
ABN Amro	AA NA	Amsterdam	Banque
Aventis	AVE FP	Paris	Pharmacie
Cable & Wireless	CW/ LN	Londres	Télécom
Deutsche Bank	DBK GY	Francfort	Banque
E.On	EOA GY	Francfort	Electricité
Ford Motor Company	F US	New York	Automobile
Honda Motor	7267 JT	Tokyo	Automobile
Nec	6701 JT	Tokyo	Informatique
NTT Docomo	9437 JT	Tokyo	Télécom
Sanofi Synthelabo	SAN FP	Paris	Pharmacie
TIM	TIM IM	Milan	Télécom
Vivendi Universal	EX FP	Paris	Multimédia

Durée minimale de placement recommandée : durée de la garantie

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs. Fonds destiné principalement aux personnes physiques .

Affectation des résultats : Capitalisation. Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

Dominante fiscale : Fonds éligible au PEA.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Durée du Fonds : 6 ans (jusqu'au 9 Juillet 2007)

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse du mois de septembre (1er exercice : dernier jour de Bourse du mois de septembre 2002).

Valeur liquidative d'origine : EUR 200 (contre-valeur FRF 1311,914)

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel EURONEXT PARIS SA) et des marchés étrangers concernés (New York, Londres, Tokyo, Francfort, Amsterdam, Milan). La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période ; elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures heure de Paris et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le lendemain.

Exceptionnellement, à l'occasion de la création du fonds, les demandes de souscription effectuées jusqu'au lundi 6 août 2001 à 17 heures seront exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du mercredi 8 août 2001.

Possibilité de ne plus accepter de souscriptions si le nombre de parts en circulation atteint 1 100 000

Commission de souscription maximale : 8 % (dont part acquise à l'OPCVM : totalité)

Cas d'exonération : Cette commission sera ramenée à 2,50% (dont part acquise à l'OPCVM : 0,40 %) pour les souscriptions reçues jusqu'au lundi 6 août 2001 17 h et exécutées sur la valeur liquidative du mercredi 08 Août 2001.

Commission de rachat : 2,50% (dont part acquise à l'OPCVM : 2,50%)

. Cas d'exonération : Rachats exécutés sur la base de la valeur liquidative du 9 Juillet 2007.

Frais de gestion maximum : 2,50 % TTC de l'actif net par an, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Libellé de la devise de comptabilité : EURO

Adresse de la société de gestion : 5, avenue Kléber – 75116 PARIS

Adresse du dépositaire : 3 , rue d'Antin 75002 PARIS.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : agences de BNP PARIBAS

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.
La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
SERVICE MARKETING
5, AVENUE KLEBER
75116 PARIS

Date d'agrément de l'OPCVM par la Commission des Opérations de Bourse : 26 juin 2001

Date de création de l'OPCVM : 8 août 2001

Date d'édition de la notice d'information : 30 juin 2004.

ANNEXE A LA NOTICE D'INFORMATION DU FCP BNP GARANTIE DOUBLE 6

Avertissement :
L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :

1- Expressions mathématiques :

1.1 Performance Moyenne Finale du Panier d'Actions
La Performance Moyenne Finale se calcule selon la formule ci-dessous :

$$MAX\left[0;\frac{1}{12}\times\sum_{t=1}^{12}Performance\ du\ Panier(t)\right]$$

où (t) = date de constatation.
Pour mémoire, les 12 dates de constatations retenues sont indiquées au paragraphe « Garantie » de la notice d'information.

1.2 Performance du panier à la date de constatation (t)
La Performance du Panier à la date de constatation (t) se calcule selon la formule ci-dessous :

$$Performance\ du\ Panier(t)=\frac{Valeur\ du\ Panier(t)-Valeur\ Initiale\ du\ Panier}{Valeur\ Initiale\ du\ Panier}$$

1.3 Valeur Initiale du Panier

Valeur Initiale du Panier : La valeur du Panier à la Date de Constatation Initiale est de 100.

1.4 Valeur du Panier (t) à une date de constatation (t)

La Valeur du Panier (t) à chaque Date de Constatation (t) sera déterminée comme suit :

$$\text{Valeur du Panier}(t)=\frac{1}{12}\times\sum_{n=1}^{12}\frac{\text{Action n(t)}}{\text{Action n(i)}}\times 100$$

avec Action n(t) = Cours de clôture d'une Action n du Panier à une Date de Constatation (t) telle que définie ci-dessus.

Et Action n(i) = Cours de clôture d'une Action n du Panier à la Date de Constatation Initiale

2- Définitions :

- Action(s) :
Une action composant le Panier d'Actions tel que décrit ci-dessus.

- Marché(s) Lié(s) :
Pour une Action du Panier donnée, le principal marché d'option sur l'Action ou de contrat à terme sur l'Action désigné comme tel par l'Agent, ou tout marché s'y substituant.

- Arrondi :
Pour tous les calculs, le résultat obtenu est arrondi à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès, sinon par défaut.

- Heure d'Évaluation :
Pour chacune des Actions du Panier, et pour chaque Date de Constatation, heure à laquelle intervient la clôture de la Bourse concernée.

- Émetteur(s) :
Pour une Action du Panier, l'entité émettrice de cette Action.

- Jour de Bourse :
Pour le Panier, un Jour Ouvré où la Bourse de chacune des Actions du Panier fonctionne.

- Convention de Jour de Bourse :
Si une Date de Constatation tombe un jour qui n'est pas un Jour de Bourse, la date retenue sera le Jour de Bourse suivant.

- Valeur d'une Action :
Pour une Action du Panier donnée, le cours de cette Action constaté sur la Bourse concernée à l'Heure d'Évaluation à une Date de Constatation, sous réserve des dispositions ci-dessous.

3- Dérèglement du Marché :

Pour une Action du Panier donnée, constatation par la Société de Gestion, dans la demi-heure qui précède l'Heure d'Évaluation, de la suspension des cotations ou de la limitation importante des achats ou des ventes (en raison notamment de variations de cours excédant les limites permises par la Bourse ou le Marché Lié concerné) sur :

- la Bourse pour l'Action, ou
- les Marchés Liés des contrats à terme ou des contrats d'option portant sur l'Action.

Aucune modification des heures ou des jours normaux d'ouverture de la Bourse ou du Marché Lié considéré édictée par toute autorité compétente ne sera considérée comme un Dérèglement de Marché.

(i) a) Dérèglement du Marché affectant la Date de Constatation Initiale ou les Dates de Constatation
Si pour une ou plusieurs Actions composant le Panier d'Actions, à la Date de Constatation Initiale ou à une Date de Constatation se produit ou est en cours un Dérèglement du Marché, la Date de Constatation affectée sera réputée être le premier Jour de Bourse où l'Action concernée n'est plus affectée par le Dérèglement du Marché, à condition que ce jour intervienne au plus tard le cinquième Jour de Bourse suivant la Date de Constatation affectée. Si **c**e Jour de Bourse, l'Action est toujours affectée par le Dérèglement du Marché, ce jour sera réputé être la Date de Constatation.

b) Dérèglement du Marché affectant la Date de Constatation Finale
Si pour une ou plusieurs Actions composant le Panier d'Actions, à la date de Constatation Finale se produit ou est en cours un Dérèglement du Marché, la date de Constatation Finale sera réputée être le premier Jour de Bourse où l'Action concernée n'est plus affectée par le Dérèglement du Marché à condition que ce jour intervienne au plus tard le cinquième Jour de Bourse suivant la date de Constatation Finale.
Si ce cinquième Jour de Bourse, l'Action est toujours affectée par le Dérèglement du Marché, ce jour sera réputé être la Date de Constatation Finale.

(ii) le Niveau de l'Action pour chaque Action non affectée par le Dérèglement du Marché est déterminée à l'Heure d'Évaluation le Jour de Bourse où le Niveau de l'Action affectée est déterminée conformément aux dispositions du paragraphe (i) ci-avant de telle sorte que les Niveaux de l'Action pour l'ensemble des Actions du Panier d'Actions soient déterminées un même Jour de Bourse.
En tout état de cause, l'application des dispositions ci-dessus ne pourra entraîner un report de Date de Constatation au-delà de cinq Jours de Bourse pour la Date de Constatation Initiale , les Dates de Constatation et pour la Date de Constatation Finale, suivant la date qui, nonobstant la survenance du Dérèglement du Marché, eût été la Date de Constatation Initiale ,les Dates de Constatation et la Date de Constatation Finale.

4- Événements entraînant une relution ou une dilution :

En cas de survenance d'un événement ayant un effet relutif ou dilutif sur la valeur de l'Action qui peut être, mais non exclusivement, une émission avec droit préférentiel de souscription, droit de priorité, droit d'attribution, une distribution de réserves en espèces, un amortissement de capital, une distribution sous forme de titres de portefeuille ou de tout autre actif, ou une distribution exceptionnelle de dividendes, la Société de gestion en détermine les conséquences en ajustant les caractéristiques du Panier en conformité avec les pratiques de marché en vigueur.

5- Événements entraînant une modification de la composition du panier :

(i) Sont considérés comme un événement entraînant une modification de la composition du panier, les événements suivants :
- Radiation de l'Action et disparition consécutive de toute cotation officielle de celle-ci,
- Transfert de la cotation de l'Action sur un autre marché que celui sur lequel elle est négociée à la Date de Constatation Initiale,
- Offre publique, fusion, scission, ou tout événement présentant des caractéristiques ou ayant des effets similaires lié à l'Action ou à l'Émetteur,
- Ouverture d'une procédure de règlement ou liquidation amiable ou de toute autre procédure équivalente, ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ou de toute autre procédure équivalente affectant l'Émetteur ; nationalisation de l'Emetteur.

(ii) De la Date de Constatation Initiale à la Date de Constatation Finale, si il survient un des événements visés au (i) ci-avant, l'Action affectée par l'événement ("Action Affectée") sera automatiquement exclue du Panier d'Actions et sera remplacée par une Action de Substitution afin que le nombre d'Actions composant le Panier d'Actions soit à tout moment le même de la Date de Constatation Initiale à la Date Constatation Finale. La Société de Gestion informera les Porteurs dans les meilleurs délais de toute substitution d'Actions affectant le Panier d'Actions.

(iii) Dans l'hypothèse où se produit une substitution d'Action telle que prévue au paragraphe (ii) ci-avant, l'Action de Substitution sera introduite dans le Panier d'Actions en considérant que la valeur de l'Action de Substitution a évolué de la même manière que celle de l'Action Affectée.
A cet effet, pour la détermination de la valeur du Panier (t) à chaque Date de Constatation (t) suivant cette Date de Substitution , cette Action de Substitution, (Action n (i)) aura la signification de TITREi déterminé comme suit :

TITRE i =
TITRE intermédiaire $_{\text{(Action de Substitution)}}$ * TITRE initial $_{\text{(Action Affectée)}}$ / TITRE final $_{\text{(Action Affectée)}}$

Avec :

- Action de Substitution :
une Action qui (1) est déterminée par la Société de Gestion, (2) dont l'émetteur a son siège social dans un pays Européen membre de l'OCDE, (3) appartient au même secteur d'activité économique que l'Action qui est remplacée, (4) fait l'objet d'un marché large et liquide et (5) dont le mode de publication du cours est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP.

- TITRE intermédiaire $_{\text{(Action de Substitution)}}$:
Niveau de l'Action de Substitution à l'Heure d'Évaluation le Jour de Bourse suivant la Date de Substitution sur la Bourse concernée.

- TITRE final $_{\text{(Action Affectée)}}$:
Niveau de l'Action Affectée à l'Heure d'Évaluation le Jour de Bourse suivant la Date de Substitution sur la Bourse concernée.

- TITRE initial $_{\text{(Action Affectée)}}$:

Niveau de l'Action Affectée à l'Heure d'Évaluation à la Date de Constatation Initiale sur la Bourse concernée.

- Date de Substitution :
Date de déclaration officielle de réussite pour une offre publique ou date officielle de réalisation pour les autres événements considérés (ces dates devant être appréciées conformément à la réglementation applicable à l'Action concernée).

Information des Porteurs:

La Société de Gestion informera les Porteurs dans les meilleurs délais de toute substitution d'Actions affectant le Panier d'Actions.